

## Tableau de remise de la collecte sur les flux des contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite

Les cases en vert sont à renseigner chaque semaine (en euros)  
 Les cases en rose sont à renseigner chaque trimestre (T-30 jours maximum) (en euros)  
 Les cases en orange sont à renseigner en début d'année aussitôt que possible (en euros)  
 Les cases en jaune se remplissent automatiquement

Code	Libellé
PROV_E_R	Provisions des contrats et supports rachetables en euros au bilan
PRIM_E_R	Primes des contrats et supports rachetables en euros
PPES_E_R	Prestations des contrats et supports rachetables en euros
RACH_E_R	dont rachats
ARBITRAG_EUR	Arbitrages bruts unités de compte vers euros
ARBITRAG_UC	Arbitrages bruts euros vers unités de compte
ARBITRAG	Arbitrages nets unités de compte vers euros
	<i>Saldo des flux techniques en euros (PRIM_E_R - PPES_E_R + ARBITRAG)</i>

	Année N-1				...	Semaine 52				
	C0010	C0020	C0030	C0040						
R0010										
	Semaine 1				Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	...	Semaine 52
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0520
R0020										
R0030										
R0040										
R0050										
R0060										
R0070										
R0080										

Code	Libellé
PROV_U_C	Provisions des contrats et supports en UC au bilan
PRIM_U_C	Primes des contrats et supports en unités de compte
PRES_U_C	Prestations des contrats et supports en unités de compte
RACH_U_C	dont rachats
	<i>Saldo des flux techniques en unités de compte (PRIM_U_C - PRES_U_C - ARBITRAG)</i>

	Année N-1				...	Semaine 52				
	C0010	C0020	C0030	C0040						
R0090										
	Semaine 1				Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	...	Semaine 52
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0520
R0100										
R0110										
R0120										
R0130										

Code	Libellé
PROV_N_R_EUR	Provisions des contrats et supports non rachetables en euros au bilan
PRIM_N_R_EUR	Primes des contrats non rachetables en euros
PPES_N_R_EUR	Prestations des contrats non rachetables en euros
RACH_N_R_EUR	dont rachats prévus à l'article L132-23 du Code des assurances et à l'article L 223-22 du code de la mutualité
ARBITRAG_N_R_EUR	Arbitrages bruts unités de compte vers euros des contrats non rachetables
ARBITRAG_N_R_UC	Arbitrages bruts euros vers unités de compte des contrats non rachetables
ARBITRAG_N_R	Arbitrages nets unités de compte vers euros des contrats non rachetables
	<i>Saldo des flux techniques en euros sur les contrats non rachetables (PRIM_N_R_EUR - PPES_N_R_EUR + ARBITRAG_N_R)</i>

	Année N-1				...	Semaine 52	
	C0010	C0020	C0030	C0040			
R0140							
	Trimestre 4 de l'année N-1				Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0150							
R0160							
R0170							
R0180							
R0190							
R0200							
R0210							

Code	Libellé
PROV_PER_EUR	Provisions des contrats PER en euros au bilan
PRIM_PER_EUR	Primes des contrats PER en euros
PRES_PER_EUR	Prestations des contrats PER en euros
RACH_PER_EUR	dont rachats prévus à l'article L132-23 du Code des assurances et à l'article L 223-22 du code de la mutualité
ARBITRAG_PER_EUR	Arbitrages bruts unités de compte vers euros des contrats PER
ARBITRAG_PER_UC	Arbitrages bruts euros vers unités de compte des contrats PER
ARBITRAG_PER	Arbitrages nets unités de compte vers euros des contrats PER
	<i>Saldo des flux techniques en euros sur les contrats PER (PRIM_PER_EUR - PRES_PER_EUR + ARBITRAG_PER)</i>

	Année N-1				...	Semaine 52	
	C0010	C0020	C0030	C0040			
R0220							
	Trimestre 4 de l'année N-1				Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0230							
R0240							
R0250							
R0260							
R0270							
R0280							
R0290							

Code	Libellé
PROV_N_R_UC	Provisions des contrats et supports non rachetables en UC au bilan
PRIM_N_R_UC	Primes des contrats non rachetables en unités de compte
PRES_N_R_UC	Prestations des contrats non rachetables en unités de compte
RACH_N_R_UC	dont rachats prévus à l'article L132-23 du Code des assurances et à l'article L 223-22 du code de la mutualité
	<i>Saldo des flux techniques en unités de compte sur les contrats non rachetables (PRIM_N_R_UC - PRES_N_R_UC - ARBITRAG_N_R)</i>

	Année N-1				...	Semaine 52	
	C0010	C0020	C0030	C0040			
R0300							
	Trimestre 4 de l'année N-1				Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0310							
R0320							
R0330							
R0340							

Code	Libellé
PROV_PER_UC	Provisions des contrats PER en UC au bilan
PRIM_PER_UC	Primes des contrats PER en unités de compte
PRES_PER_UC	Prestations des contrats PER en unités de compte
RACH_PER_UC	dont rachats prévus à l'article L132-23 du Code des assurances et à l'article L 223-22 du code de la mutualité
	<i>Saldo des flux techniques en unités de compte sur les contrats PER (PRIM_PER_UC - PRES_PER_UC - ARBITRAG_PER)</i>

	Année N-1				...	Semaine 52	
	C0010	C0020	C0030	C0040			
R0350							
	Trimestre 4 de l'année N-1				Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0360							
R0370							
R0380							
R0390							

### Définition des agrégats du tableau de collecte

Les agrégats sont définis comme suit :

- Pour les organismes soumis à l'instruction 2023-I-01 relative aux documents prudentiels nationaux à communiquer annuellement par les organismes de retraite professionnelle supplémentaire :
  - « **Primes** » : reprendre la définition de la ligne R0050 « Primes nettes » de l'état RC.13.07.
  - « **Prestations** » : somme des lignes R0060, R0070 et R0080 de l'état RC.13.07.
  - « **Dont rachats** » : reprendre la définition de la ligne R0080 de l'état RC.13.07.
  - « **Provisions** » : chiffre de la ligne R0160 « provisions d'assurance vie à la clôture de l'exercice » de l'état RC.13.07.
- Pour les organismes soumis à l'instruction 2023-I-02 relative aux documents prudentiels à communiquer annuellement par les organismes relevant du régime dit « Solvabilité II » et pour les organismes soumis à l'instruction 2023-I-03 relative aux documents prudentiels à communiquer annuellement par les organismes ne relevant pas du régime dit « Solvabilité II » et qui ne sont pas des organismes de retraite professionnelle supplémentaire :
  - « **Primes** » : reprendre la définition de la ligne R0050 « Primes nettes » de l'état FR.13.01
  - « **Prestations** » : somme des lignes R0060, R0070 et R0080 de l'état FR.13.01
  - « **Dont rachats** » : reprendre la définition de la ligne R0080 de l'état FR.13.01
  - « **Provisions** » : chiffre de la ligne R0160 « provisions d'assurance vie à la clôture de l'exercice » de l'état FR.13.01